

AVIS AU PUBLIC

Règlement provisoire de la circulation

Limitation de la circulation à Berchem, rue du Bois

Par décision du 1er septembre 2022 le collège échevinal a édicté le règlement ci-après en modification temporaire du règlement communal du 27 septembre 2021 relatif à la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Roeser :

Article 1. Pendant la phase d'exécution des travaux de reconstruction d'un pont autoroutier, le règlement de circulation précité est modifié comme suit pour les localités de Berchem et Bivange :

a. La circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans la rue de Kockelscheuer sur la section comprise entre la maison 70 et l'intersection avec la rue du Bois.

Cette disposition est signalée par le signal C,2a « route barrée » avec apposition d'une plaque additionnelle indiquant la durée de l'interdiction.

b. La circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans la rue du Bois sur la section comprise entre la maison 10 et l'intersection avec le Chemin Rural dit Schlammenweg (prolongation de la rue de Kockelscheuer).

Cette disposition est signalée par le signal C,2a « route barrée » avec apposition d'une plaque additionnelle indiquant la durée de l'interdiction.

Article 2. Le présent règlement sera en vigueur du 3 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3. La publication du présent règlement provisoire se fera par voie d'affiche.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 5. En vertu de l'article 58 de la loi communale le présent règlement devra être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance utile.

Article 6. Expédition du présent règlement est adressée à la Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au Centre d'intervention compétent de la Police Grand-ducale et à l'administration des Ponts et Chaussées.

Roeser, le 5 septembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Erny Strecker, échevin

Par délégation du bourgmestre du 25 août 2022

le secrétaire,

